

PRINTEMPS
2019

LUMIÈRE ET FORCE N°329

LE MAG DE L'ÉNERGIE

Regardez
professeur !
mais qu'est-ce
que c'est ?!?

On dirait une sorte
de parasol...
Ça doit dater de l'époque
où les gens pouvaient
partir en vacances

...
en quoi ?

FO
ÉNERGIE
ET MINES

MALAKOFF MÉDÉRIC ET HUMANIS se sont regroupés POUR ENCORE MIEUX VOUS PROTÉGER

NOS ENGAGEMENTS

Vous proposer des solutions personnalisées en santé et en prévoyance

Vous aider à concilier bien-être des salariés et performance

Vous garantir des soins de qualité au juste prix



Être à vos côtés dans les moments de fragilité

Vous accompagner en retraite

Agir pour une société plus juste et plus inclusive

malakoffmederic-humanis.com



malakoff médéric
humanis

SANTÉ – PRÉVOYANCE – RETRAITE – ÉPARGNE



ÉDITO

NON, le tarif agent n'est pas à remettre en cause

En mars dernier, un rapport parlementaire préconisait la remise en cause du tarif agent au nom de la transition énergétique. Il imposerait un plafonnement du tarif et ferait payer aux agents la CSPE, actuellement prise en charge par les employeurs...

Le travail de lynchage continuerait-il de s'opérer contre les salariés IEG ?...

Peut-être devrions-nous également enquêter et faire des rapports mais nous serions au même niveau que nos détracteurs. Nous ne saurions parler des salaires mensuels de nos chers élus, des indemnités non imposables de frais de mandat, des collaborateurs, d'avantages en nature concernant les transports en commun (avion, train), téléphone, les véhicules mis à disposition, des allocations de fin de mandat versées pendant plusieurs années. Non, nous ne

ferions pas ça... Au vu de l'exemplarité de nos élus et ceux qui nous jugent, nous ne pourrions penser cela...

Juste un message : cessez d'opposer les salariés qui payent des impôts sur leur tarif agent au titre de l'avantage en nature avec les citoyens afin de masquer vos propres avantages !

Répondez de manière concrète sur le pouvoir d'achat, sur l'accès au logement digne, sur nos retraités de plus en plus asphyxiés, sur la désindustrialisation et les suppressions d'emplois. Car ce n'est pas le tarif agent qui changera la situation économique globale mais bien le courage et l'honnêteté politique !

Vincent HERNANDEZ
Secrétaire Général FO Énergie et Mines



Directeur de la publication :
Vincent HERNANDEZ

Équipe de rédaction :
Sandrine LHENRY,
Marine GIMENEZ,
Maxime ROYER,
Lidwine DUBOIL-HENAUT,
Michel DE SADELEER

Photos :
Médiathèque FO Énergie et Mines,
Shutterstock

Conception graphique :
Studio Ephedream
www.ephedream.com

Impression :
Compedit Beauregard
ZI Beauregard - BP39,
61600 La Ferté Macé,
02 33 37 08 33

60 rue Vergniaud
75013 Paris
01 44 16 86 20
contact@fnem-fo.org



www.fnem-fo.org

Élections Professionnelles P.05

La reconnaissance par les urnes

Branche P.06

Les agents des IEG sont-ils des privilégiés ?

Retraites : reprise des concertations

Élections du C.A EDF P.09

Tous aux urnes

Mesures salariales P.10

Intéressement/Prime exceptionnelle

Brèves entreprises P.12

GRDF - critères de l'intéressement 2018 atteints à 91 %

ENEDIS - GRDF - FO milite pour le passage cadre des infirmiers

EDF - Les TRV électricité sauvés jusqu'en 2025

RTE déménagement - les salariés obtiennent indemnités grâce à FO

EDF - FO signe l'accord handicap 2019-2022

ENEDIS le Congé Fin de Carrière prolongé

ENGIE - le Sénat et l'Assemblée nationale votent la privatisation d'Engie

GRTgaz - nouvelle prime pour les exécutions/maîtrises

ENGIE - le Sénat vote la fin totale des TRV gaz

Fiche Pratique P.15

Avantages en nature énergie

Aide aux aidants : plateforme téléphonique

Couverture prévoyance - Capital décès

Crédit d'impôt

Forum P.19

FAQ Crédit d'impôt

Entretien avec Romain BAUDUCCO : une équipe tout terrain

Entretien avec Osman CELIK : un investissement reconnu

Épuisement professionnel : en 2019 où en est-on ?

Index Éga Pro : toutes en marche pour l'égalité... ou presque !

Passion Service Public P.25

27 millions d'euros versés à la CSM-R chaque année ? La vérité est tout autre...

Assemblée Générale du syndicat des pensionnés FO EDF-GDF Section Hérault GARD du 7 février 2019

Brèves P.28

CCAS : nouvelle Aide à la petite enfance

CAMIEG : la résorption des excédents attendra 2020

Formation professionnelle aux IEG : la négociation de branche est lancée

Apprentissage : la branche acquiert de nouvelles prérogatives

Couverture Supplémentaire Maladie et départ en retraite - les membres de la famille à nouveau couverts

Retraite : le montant futur des pensions ne serait pas garanti

Les salaires au plus bas depuis 2008

26...

-29 %...

RÉSULTATS DES ELECTIONS
PROFESSIONNELLES 2019

La reconnaissance par les urnes



En ce début d'année 2019, FO Énergie et Mines a déjà par trois fois eu l'occasion de faire valider son action par les salariés. GreenAlp et Storengy ont vécu leurs élections professionnelles en février dernier avant la date commune des IEG du 14 novembre prochain. Les salariés de GRTgaz ont quant à eux voté, en mars, pour l'élection de leur nouveau Conseil d'Administration.

FO – 1^{ère} organisation syndicale à GreenAlp

GreenAlp est née de la séparation des activités de production et de distribution de la régie Gaz et électricité de Grenoble (GEG) imposée par la loi pour toutes sociétés devant desservir plus de 100 000 clients. Le transfert des activités et des salariés s'est opéré le 1^{er} janvier 2019 et a ainsi imposé des élections de représentativité. FO est devenu la 1^{ère} organisation syndicale avec 44 % de voix.

FO – 1^{ère} organisation syndicale à STORENGY SAS

Storengy a créé, depuis le 15 juin 2018, une Société par Actions Simplifiée : Storengy SAS, filiale à 100 % du groupe ENGIE. La société intervient sur des activités en France, en Allemagne et au Royaume Uni ainsi qu'au grand international sur des activités de développement de stockage de gaz, de solutions géothermiques et de technologies de production

et stockage d'énergies décarbonées. FO est devenu la 1^{ère} organisation syndicale avec plus de 45 % des voix.

FO GRTgaz voit son 1^{er} représentant entrer au Conseil d'Administration

En mars dernier ont eu lieu les élections des représentants salariés au Conseil d'administration de GRTgaz. Notre nouveau représentant, élu à près de 22 %, devra relever les défis liés à une actualité difficile : diminution du taux de participation d'ENGIE au capital de GRTgaz, nécessité d'adaptation de l'entreprise à la transformation du modèle énergétique français, baisse du tarif ATRT7, etc...

FO remercie tous les salariés et militants qui ont soutenu ces 3 campagnes. Votre mobilisation et votre attachement aux valeurs de démocratie, de liberté et d'indépendance sont notre leitmotiv !

BRANCHE

Les agents IEG sont-ils des privilégiés ?



Retraite aux spécificités onéreuses, forfaits jours trop avantageux, rémunérations supérieures au privé et largement déconnectées des performances d'entreprise, part variable sur le salaire insuffisante, suppression du tarif agent : voici les analyses et préconisations de la Cour des comptes dans son rapport scandaleux de février 2019 !

Dans son plaidoyer destiné au Président de la République, FO Énergie et Mines, a vivement réagi à cette énième attaque visant notre Statut et nos garanties sociales. L'occasion de rappeler que chaque jour, les électriciens et gazières œuvrent sans relâche pour un Service Public de qualité dans

des taux d'avancements en entreprises inacceptables. C'est seulement depuis cette année que les curseurs des entreprises progressent véritablement au niveau des mesures salariales. Raison, pour laquelle dans bon nombre d'entre elles, nos délégués ont signé les derniers accords.

des conditions de travail en perpétuelles dégradations. Un rappel à la réalité : depuis des années, la modération salariale frappe les salariés avec une baisse drastique des effectifs, un Salaire National de Base quasi gelé et

En avertissement, ce fut également l'occasion pour notre organisation de dénoncer l'œuvre de privatisation d'Engie avec la loi PACTE et les projets de démantèlement du groupe EDF. Quelle est la logique de défense industrielle de grands groupes français dans un secteur aussi vital que l'énergie ?

Loin d'être une question philosophique : faut-il paupériser également les salariés IEG pour plaire au capital ?

Depuis, la direction d'EDF a assuré vouloir conserver le modèle social des salariés. Avec l'épineux dossier des retraites, gageons qu'elle mette ses propos en œuvre...

Bercy et le gouvernement sont à nouveau silencieux, gageons également que les acquis resteront aux Français...

Retraites : Reprise des concertations

L'âge légal de départ à 62 ans ne tiendra plus pour la majorité des salariés

Avec une loi prévue pour la fin de l'année et 2 reports de calendrier, la concertation a repris fin janvier. Les thèmes récemment consacrés sur les conditions d'ouverture de droits et la pénibilité ont conforté notre organisation dans le refus du projet. Le maintien du régime IEG est un impératif social pour FO Énergie et Mines.

Parmi les « pistes » évoquées : l'instauration d'un abattement de pension en dessous d'un certain âge de départ ou d'un coefficient (3 % à 5 %) afin de valoriser la pension de ceux qui reculent leur départ. Il s'agit bien de faire partir les salariés plus tard encore...

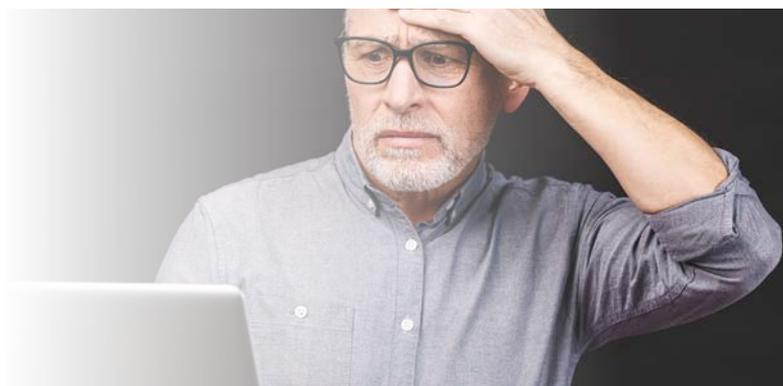
« 1 euro cotisé ouvrira les mêmes droits » ne tient plus ! De fait, 80 % des salariés du privé devront travailler plus longtemps pour un même niveau de retraite qu'aujourd'hui. Le Haut-commissaire à la réforme confirme que pour obtenir un taux de remplacement équivalent, les salariés à carrières ascendantes, soit la majorité, auront besoin de partir plus tard.

40 % des salariés du privé ne sont plus en emploi au moment de faire valoir leurs droits

Mais encore faut-il pouvoir travailler jusque-là : 40 % des salariés du privé ne sont plus en emploi au moment de faire valoir leurs droits. D'ailleurs une récente étude du COR confirme que la préoccupation des plus vulnérables est bien la crainte du licenciement ou les problèmes

de santé. Dans ces conditions, quel autre choix que de partir avec une retraite à minima ?

Pour enfoncer le clou, le niveau d'espérance de vie en France a stagné en 2018 à 79,4 ans pour les hommes et 85,3 ans pour les femmes. Le pouvoir d'achat a aussi ses incidences sur notre durée de vie. Ainsi, un écart de 13 ans d'espérance de vie se creuse entre les plus aisés et les plus pauvres.





Le réseau
de transport
d'électricité

FAIRE DE L'ÉLECTRICITÉ UN LEVIER DE PERFORMANCE

Les 8 500 salariés de RTE adaptent le système électrique au rythme de la transition énergétique et contribuent au développement économique des territoires.



Crédit photo : seignettefontan.com

Nous construisons avec vous le réseau électrique de demain



105 448

KM DE LIGNES HT & THT



99,9987 %

DU TEMPS, RTE ASSURE
LA CONTINUITÉ
DE L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE



50

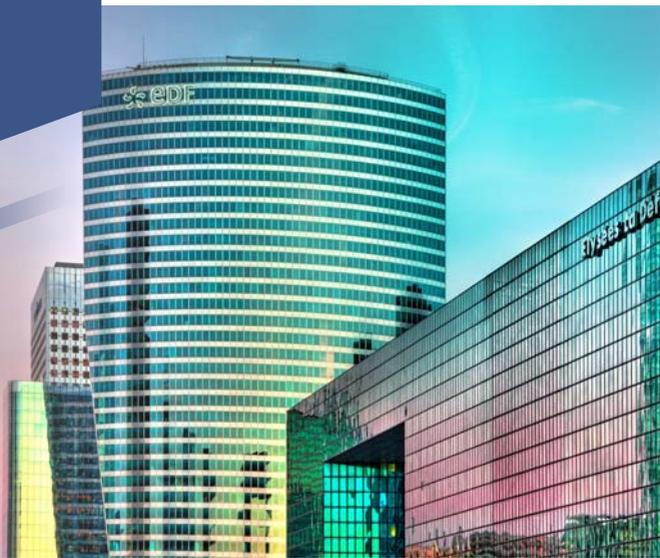
LIAISONS TRANSFRONTALIÈRES
ENTRE LA FRANCE
ET LES PAYS VOISINS



www.rte-france.com

ÉLECTIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION D'EDF

Tous
aux urnes !



Du 7 au 13 juin 2019, les salariés du groupe EDF pourront à nouveau exprimer leur confiance envers notre organisation. EDF, ENEDIS, RTE, EDF renouvelables, Dalkia, Dalkia Wastenergy, Électricité de Strasbourg, ES Énergies Strasbourg, Strasbourg Électricité Réseaux, Socodei, Citelium et Intercontrôle éliront leurs représentants au CA pour 4 ans.

Le CA vous semble loin de vos préoccupations ? Pourtant : démantèlement du groupe, « Grand carénage », « Hinkley Point », « nouveaux EPR », niveaux de dividendes, ça vous parle ? C'est là que tout se décide !

À quoi vous sert un administrateur salarié ?

Vous défendre auprès du Président du Groupe, intervenir pour éviter la casse de notre groupe auprès de l'État actionnaire et des décideurs de notre pays, vous informer en toute indépendance, telles sont ses missions premières. Parrainés par FO, nos candidats auront à cœur de porter vos intérêts sur les grands projets futurs, mais aussi d'empêcher la désintégration d'un Service Public de qualité, propre à notre organisation depuis toujours. Quelques exemples d'actions de notre administrateur actuel : la défense de la sécurité d'approvisionnement, le refus de la fermeture des centrales au charbon, le report au-delà de 2035 de l'objectif de 50 % de nucléaire, taux aberrant déjà en soi, le combat contre le rachat des « joyaux » du groupe, comme nos centrales hydrauliques, le renforcement du groupe dans son rôle de n°1 dans les ENR, la lutte contre le démantèlement d'EDF et la moins-disance sociale, etc.

Comment fonctionne le Conseil d'Administration d'EDF ?

Il délibère des grandes orientations stratégiques, économiques, financières ou technologiques de l'activité du Groupe. Aucune décision importante ne se réalise sans le CA, et chacune de ses décisions, a priori éloignées de vos préoccupations quotidiennes, ont un impact direct sur le Groupe, votre travail et vos salaires : vote des budgets, versement des dividendes, plan moyen terme à 3 ans, investissements... Il est composé de 18 membres, dont 1 représentant de l'État, 11 désignés par l'Assemblée Générale des Actionnaires (dont l'État à 84 %), et 6 élus par les salariés.

Retrouvez toutes nos lettres d'info administrateur sur notre site www.fnem-fo.org

Panorama mesures salariales 2019

Intéressement / prime exceptionnelle



EDF

Avancement : l'accord prévoit 44500 NR pour 2019 pour les mesures individuelles managériales.

Intéressement : L'intéressement moyen est à 1952 € pour 2019, soit une hausse de 33 % par rapport à l'année précédente et il est abondé à 60 % (au lieu de 50 %).

Prime exceptionnelle : 800 € pour les salariés dont la rémunération brute annuelle est inférieure à 30 000 € et 500 € pour ceux dont la rémunération brute annuelle est entre 30 000 et 40 000 €.

RTE

Avancement : Le taux de NR plancher par contingent est de 48 % pour les exécutions / maîtrises et de 53 % pour les cadres. 50 NR supplémentaires sur les fonctions centrales sont prévus cette année.

Intéressement : RTE va verser un supplément d'intéressement de 350 € à l'ensemble des agents percevant un intéressement en 2019 au titre de l'année 2018. L'intéressement moyen à RTE sera d'environ 1900 € pour un taux d'atteinte des objectifs de 97 %.

ENEDIS

Avancement : 26 700 NR pour 2019 (dont une enveloppe spécifique de 400 NR allouée aux formations diplômantes), soit une augmentation de 24 % comparée à l'enveloppe 2018, pour les mesures individuelles managériales.

Intéressement : objectifs atteints à 85 %. Le montant moyen de l'intéressement sera de 1866 €, soit 100 € de plus que l'année précédente.

Prime exceptionnelle : 800 € pour les salariés dont la rémunération brute annuelle est inférieure à 30 000 € et 500 € pour ceux dont la rémunération brute annuelle est entre 30 000 et 40 000 €. Pour les alternants, la prime est proratisée à 50 %.



ENGIE

Avancement : taux d'augmentations individuelles de 1,7 % pour 2019.

Intéressement : +2 % par rapport à l'année précédente. 3716 € au lieu de 3643 €.

Prime exceptionnelle : 600 euros pour les salaires mensuels brut de base inférieur à 2500 €.

GRDF

Avancement : 1,9 % de progression globale obtenue pour 2019, pour un total de 8100 NR. 4250 Avancements au choix ont été négociés +3850 avancements par le biais de reclassements (avec ou sans GF).

Intéressement : critères de l'intéressement 2018 atteints à 91 %. Le montant moyen grimpe à 2000 € par rapport à 1620 € l'année précédente.

Prime exceptionnelle : 600 € si la rémunération mensuelle brute (hors primes, etc) est inférieure ou égale à 2500 €. Si la rémunération mensuelle brute est supérieure à 2500 €, soit pour deux tiers des agents de GRDF, aucune prime n'est attribuée.

GRT Gaz

Avancement : Avec 1,27 %, le taux d'avancement au choix progresse de 0,07 %, soit 1,27 % de la masse salariale. Dans les 3 collèges, le taux de référence exécution/maitrise passe de 48 % à 50 % et cadres de 53 % à 55 %. L'écart entre les collèges est donc de 5 % en 2019 alors qu'elle était de 11 % en 2013. 90 NR supplémentaires seront attribués cette année pour un total de 1529.

Intéressement : Montant moyen à 2291€, 2585€ l'année précédente.

Prime exceptionnelle : 600 € pour les salaires mensuels brut de base inférieur à 2500 €.



ENTREPRISES en brèves

GRDF

Critères de l'intéressement 2018 atteints à 91 %

Cette progression de + de 15 % par rapport à 2017 représente une moyenne de plus de 380 euros. Le montant moyen progresse de 1620 euros (pour l'exercice 2017) à 2000 euros pour l'exercice 2018 (versé en 2019). FO avait négocié et signé cet accord.

ENEDIS - GRDF

FO milite pour le passage cadre des infirmiers

Avec l'évolution de la législation et le nombre de départs des médecins aux IEG, les infirmiers vont devoir assurer davantage d'actes médicaux. FO milite d'ores et déjà pour qu'ils puissent accéder au collège cadre au travers d'une nouvelle plage de GF. Ainsi, la plage d'emploi M3E «E» ouvrirait la possibilité d'évoluer sur les GF 10 à 12.

EDF

Les TRV électricité sauvés jusqu'en 2025

Fin 2018 l'Europe a validé le principe des tarifs réglementés d'électricité dans le cadre de ce qu'on appelle le « quatrième paquet énergie-climat », renvoyant un nouveau débat sur ce sujet en 2025. C'est là une victoire idéologique conséquente qui montre que rien n'est jamais perdu !

RTE

RTE déménage - les salariés obtiennent indemnités grâce à FO

FO a obtenu auprès de l'inspection du travail, l'indemnisation du rallongement de temps de trajets des salariés des sites parisiens de Cœur Défense, Initiale et Marchand.



EDF

FO signe l'accord handicap 2019-2022

L'un des points durs de cette négociation, pour FO, est la reconnaissance des handicaps non visibles. Près de 80 % des travailleurs en situation de handicap sont concernés. Il est désormais tracé dans cet accord pour lequel FO veillera à son application.



ENEDIS

le Congé Fin de Carrière prolongé

Adhérer au CFC est possible jusqu'au 30 juin 2019. Sa durée ne peut excéder 3 ans. Le dispositif prendra fin le 31 décembre 2022. Toutes les modalités du précédent dispositif restent inchangées. Il est cependant élargi à certains agents des DR sous réserve qu'ils soient remplacés par un agent des services supports. Il concerne les salariés dont la date d'ouverture des droits (DOD) aura lieu avant le 31 décembre 2022.

ENGIE

Le Sénat et l'Assemblée nationale votent la privatisation d'Engie

En février dernier, le Sénat a décidé de voter en faveur de la suppression de la disposition obligeant l'État à détenir le tiers des droits de vote d'Engie. Mi-mars, c'est l'Assemblée nationale qui entérine de facto la privatisation totale d'Engie, mais aussi d'infrastructures gazières stratégiques. FO dénonce cette attaque contre le Service Public du gaz !

GRTgaz

Nouvelle prime pour les exécutions/maîtrises

La négociation pour l'attribution d'une nouvelle rémunération contributive pour les salariés des collèges exécutions/maîtrises est

enfin engagée. Elle pourrait être attribuée dès cette année pour les 1540 salariés concernés. C'est une vraie victoire pour FO qui depuis des années à GRTgaz n'a eu de cesse de la réclamer. Pour autant la vigilance sera portée quant aux critères contributifs individuels afin de les rendre mesurables et atteignables. En parallèle, FO continue de revendiquer la revalorisation de la prime cadres et son intégration dans le calcul du montant de la retraite.

ENGIE

Le Sénat vote la fin totale des TRV gaz

En février dernier, le Sénat a voté pour la mise à mort des TRV gaz ! Le texte prévoit une sortie progressive des tarifs réglementés : Dès la publication de la loi pour les nouveaux contrats, un an après pour les contrats existants des clients non domestiques et, au plus tard, le 1^{er} juillet 2023 pour les clients domestiques. Si le nombre de clients restés au tarif réglementé au 30 juin 2023 était supérieur à 25 % du nombre de ces mêmes contrats au 31 décembre 2018, les fournisseurs concernés pourraient être redevables d'une sanction pécuniaire. Un vrai scandale, d'autant que quelques mois en amont, en pleine crise sociale, le gouvernement avait demandé à l'entreprise de ne pas augmenter le TRV. Comment fera-t-il demain ?...



ENEDIS
L'ÉLECTRICITÉ EN RESEAU

**« Notre rôle :
apporter des
énergies nouvelles. »**

*Fatima et Keindy : alternants
Kévin : tuteur*

Un avenir dont tu es le héros.

Pour assurer à nos 36 millions de clients un réseau d'électricité performant et innovant, tu conjugues formation pratique et théorique tout en développant ta carrière professionnelle. Chaque année, Enedis fait grandir plus de 1 200 nouveaux alternants du CAP au bac + 5. Rejoins ces héros du quotidien sur enedis.fr/recrute.

En tant que salarié(e) statutaire, vous bénéficiez de conditions tarifaires particulières sur vos consommations domestiques et familiales d'électricité et/ou de gaz.

Ces conditions largement décrites par la Cour des comptes dans ses rapports, celle-ci a encore récemment préconisé davantage de taxations sur l'une de nos garanties sociales :

- Imposition d'un plafonnement du tarif agent
- Faire payer aux agents la CSPE (Contribution au Service Public d'Électricité) qui est actuellement prise en charge par les employeurs...

Beaucoup de grandes entreprises offrent à leurs salariés des avantages sur leurs produits et services. Les IEG

ne sont pas un ovni social en la matière. Pour FO, la question fiscale est réglée et ne doit plus être un débat !

Depuis 2009, le montant des avantages en nature a été réévalué par l'URSSAF et pris en compte dans le montant imposable.

L'avantage en nature est un élément de la rémunération, soumis à cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu. Ainsi, beaucoup semblent l'ignorer, mais les salariés payent bel et bien des impôts sur le tarif agent !

Évaluation des avantages en nature énergie - Année 2019

Suite à communication par l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS), le barème forfaitaire annuel pour les évaluations sociale et fiscale des avantages en nature énergie s'établit de la manière suivante au titre de l'année 2019 :

Composition du foyer	Avec chauffage	Sans chauffage
1 personne	965,00 €	483,80 €
2 personnes	1 380,30 €	689,50 €
3 personnes	1 555,00 €	774,80 €
4 personnes	1 756,80 €	875,80 €
5 personnes	1 857,70 €	926,20 €
6 personnes et plus	1 958,60 €	976,70 €

Ces montants sont intégrés dans vos revenus imposables au titre des avantages en nature. L'impact sur le montant de votre impôt sur le revenu est fonction de votre taux d'imposition.





L'aide aux aidants est entrée en vigueur depuis 1 an suite à la signature de l'avenant n°4 de l'accord

« Couverture de prévoyance complémentaire obligatoire des agents statutaires des Industries Électriques et Gazières » du 15 décembre 2017, dont FO Énergie et Mines est signataire.

Celui-ci met en place de nouvelles prestations comprenant l'indemnisation des congés de solidarité familiale et de présence parentale et la mise en place d'une plateforme téléphonique en soutien aux « aidants familiaux ». Ces prestations sont rattachées à la couverture de prévoyance complémentaire et non pas à l'accord sur les droits familiaux.

LA PLATEFORME TÉLÉPHONIQUE

Elle a été mise en place le 1^{er} janvier 2018. Vous pouvez prendre contact, quelle que soit votre situation, aux numéros suivants du lundi au vendredi de 9 h à 17 h 30 :

- France métropolitaine (n° non surtaxé) : **09 86 86 00 56**
- Réunion, Mayotte : **0262 90 20 20**
- Martinique, Guadeloupe, Guyane, Saint-Barthélemy, Saint Martin, Saint Pierre et Miquelon : **0596 60 74 19**

Cette plateforme comporte 2 niveaux : un premier niveau ouvert à tous vous permettant de recueillir les renseignements administratifs, soutien psychologique, conseil médical... (la plateforme vous renseignera sur votre éligibilité au Congé Présence Parental ou Congé Soutien Familial ainsi que les démarches à effectuer).

Un deuxième niveau, dès lors que vous ouvrez droit à indemnisation Congé Présence Parentale ou Congé Soutien Familial vous proposant des aides complémentaires (financières et autres) correspondant à votre situation.

Vous pouvez également consulter notre fiche pratique :

<https://www.fnem-fo.org/fiche-pratique/cg-solidarite-familiale-presence-parentale/>



Le capital décès est une des prestations de la Couverture de prévoyance complémentaire obligatoire des agents statutaires des IEG mise en place le 1^{er} janvier 2009.

Il est versé en cas de décès de l'agent en activité ou en cas d'invalidité absolue et définitive.

LES BÉNÉFICIAIRES

Dans le cas d'un décès en activité, les bénéficiaires sont ceux que vous avez nommés lors de votre adhésion selon l'option choisie :

- Clause « standard » (bénéficiaires dans l'ordre de priorité suivant et à défaut du précédent : au conjoint survivant, partenaire de PACS, concubin, descendants nés et à naître, ascendants, héritiers).
- Désignation de bénéficiaire : Vous avez désigné un ou plusieurs bénéficiaires.

Vous pouvez changer d'option en vous connectant à votre espace salarié :

<https://prevoyanceieg.malakoffmederic.com/>

INVALIDITÉ ABSOLUE ET DÉFINITIVE

En cas d'invalidité absolue et définitive de l'agent (invalidité cat. 3 reconnue par la CNIIEG), celui-ci peut demander par anticipation le versement des capitaux décès non accidentel dont il sera l'unique bénéficiaire.

CAPITAL SUPPLÉMENTAIRE

Il est versé au bénéficiaire (clause standard ou désigné) dans le cas du décès du conjoint survivant âgé de moins de 60 ans survenu après le décès de l'agent.

Il peut être versé également aux enfants à charge si, dans les 12 mois précédents le décès de l'agent, le conjoint est décédé par le même fait accidentel générateur du décès de l'agent.

Retrouvez notre fiche pratique « Complémentaire incapacité invalidité décès » complète :

<https://www.fnem-fo.org/fiche-pratique/prevoyance-a-quoi-correspond-la-complémentaire-incapacite-invalidite-deces-prelevee-sur-vos-revenus/>



PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE – CRÉDIT D'IMPÔT

Le prélèvement à la source est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Les Français n'ont pas encore digéré les effets de ce mode de fonctionnement, et de ses taux, que le ministre du budget parle déjà de nouvelles « simplifications ».

La suppression de la déclaration de revenus obligatoire pourrait s'engager dès 2020. L'idée étant d'effectuer une déclaration uniquement dans le cas où votre situation a changé.

QU'EST-CE QUE LE CRÉDIT D'IMPÔT ?

C'est une somme déduite de l'impôt sur le revenu. Si celle-ci est supérieure au montant de l'impôt, le surplus (ou la totalité si vous n'êtes pas imposable) donne lieu à remboursement.

DANS LA PRATIQUE

Le prélèvement à la source ne remet pas en cause les crédits d'impôt. Les personnes ayant déclaré en 2018, au titre de 2017, certaines dépenses ouvrant droit à un crédit d'impôt, percevront en 2019 : une avance de 60 % en janvier et le solde à l'été 2019 (sur la base de la déclaration des revenus 2018 effectuée au printemps 2019). Si ces dépenses ont cessé en 2018 l'avance attribuée sera reprise lors de la liquidation de l'impôt à l'été 2019.

LES CRÉDITS D'IMPÔT CONCERNÉS PAR L'AVANCE :

- L'emploi d'un salarié à domicile ;
- liés à la famille (garde d'enfants de moins de 6 ans) ;
- les cotisations syndicales.

LES DATES LIMITES DE DÉPÔT DES DÉCLARATIONS POUR 2019 :

Déclaration papier : jeudi 16 mai 2019

Déclaration internet :

Zone 1 : mardi 21 mai 2019

(départements 01 à 19 et pour les usagers non-résidents)

Zone 2 : mardi 28 mai 2019

(départements 20 à 49 y compris les 2 départements de la Corse)

Zone 3 : mardi 4 juin 2019 (départements 50 à 976)

Adhérents FO, une plateforme d'aide à la déclaration est prévue pour vous, contactez votre délégué. FO rappelle son opposition au prélèvement à la source. Cette réforme est un énorme gâchis au vu de la qualité du système existant et cette erreur fait peser des risques considérables sur les recettes fiscales et sur le consentement à l'impôt. L'objectif est à terme de fusionner CSG, cotisations et impôt sur le revenu, et supprimer tout financement dédié à la Sécurité sociale. C'est un grand PAS en arrière pour la Sécu.

FORUM

FAQ - Crédit d'impôt



Je suis adhérent d'une organisation syndicale, mon impôt sur le revenu étant prélevé à la source, quand le crédit d'impôt m'est-il reversé ?

Il faut tout d'abord rappeler que le prélèvement à la source (P.A.S.) de l'impôt sur le revenu ne change que le seul mode de perception de cet impôt. En particulier, les obligations déclaratives des contribuables, chaque printemps, restent inchangées. Il en est de même de tous les dispositifs qui ont pour conséquence de réduire le montant brut de l'impôt dû : ainsi et entre autres, toutes les réductions d'impôts liées aux dons aux associations et, par extension, aux organisations syndicales, sont maintenues.

Dès le 15 janvier en se basant sur la déclaration remplie au printemps 2018 (concernant la cotisation payée en 2017), l'administration fiscale vous a versé un acompte de 60 % du crédit d'impôt. Pour effectuer ce versement, l'administration fiscale part du principe que le contribuable a cotisé en 2018 la même somme qu'en 2017. C'est au printemps 2019, au moment de remplir votre déclaration de revenus 2018 que vous confirmerez le paiement de votre cotisation pour 2018. À partir de la fin de l'été 2019, vous percevez le solde de votre crédit d'impôt.

Je suis maman d'un petit garçon de 2 ans. J'ai opté pour le système des CESTU – suis-je éligible à un crédit d'impôt ?

En effet, pour un enfant jusqu'à 3 ans, vous pouvez prétendre à 100h de CESTU soit 1421 €. Votre entreprise prend en charge 80 % des CESTU soit un montant maximal de 1136,80 €. Les 20 % restants (soit 284,20 €) sont à votre charge. Vous bénéficiez donc d'un crédit d'impôt de 50 % sur la part que vous avez réglée.

Aurai-je le droit à une déduction fiscale avec les CESTU petite enfance donnés par la CCAS ?

Les CESTU attribués par la CCAS ne peuvent faire l'objet de déductions fiscales dans la mesure où l'obtention de ceux-ci n'est pas soumise à contrepartie financière de votre part.

Nos militants à l'honneur



Une équipe tout-terrain

Entretien avec

ROMAIN BAUDUCCO

Entré à Gaz Électricité de Grenoble (GEG) en 2004, Romain est élu en tant que Délégué Syndical en 2015 au sein de l'équipe syndicale FO GEG.

L&F : Peux-tu nous dire ce qui motive ton engagement syndical ?

Ce qui me motive c'est le contact et l'aide que nous pouvons apporter aux autres. Nous sommes une équipe reconnue et nous essayons d'être un maximum auprès des salariés pour répondre au mieux à leurs attentes et leurs besoins.

L&F : GEG vient de vivre de gros changements, peux-tu nous en dire plus ?

Ayant atteint le seuil de 100 000 clients, la loi impose la séparation entre les activités de production et de distribution, d'où la création de GreenAlp en fin 2017 pour un transfert des activités de distribution et des salariés concernés au 1^{er} janvier 2019. Ce changement n'est certes pas anodin, mais l'activité pour les salariés reste la même et les deux entités sont physiquement séparées de 500m.

L&F : Et cette transformation a-t-elle des répercussions pour votre équipe ?

Ce changement impacte notre travail de militant. GreenAlp étant une entité nouvelle, des élections de représentativité ont dû être organisées en ce début d'année. Les résultats sont là, les salariés ont validé notre action faisant de notre syndicat le premier de GreenAlp avec 44 % des voix (sur 220 salariés avec un taux de participation de 95 %). Ce qui va vraiment changer ce sont les instances. Délégué du Personnel, Comité d'Entreprise et CHSCT sont regroupées au sein du nouveau Comité Social et Économique (CSE). Le CSE va compliquer notre travail. Là où nous avions des militants avec des connaissances précises (par exemple le CHSCT), nous allons avoir des militants qui vont siéger dans une instance où les sujets seront mélangés et obligera au cumul des connaissances et des compétences.

L&F : Quel sera votre prochain défi ?

En plus de la mise en place du CSE en avril, il y aura les élections de représentativité de novembre 2019 à GEG « maison mère » en tant que syndicat de groupe. Toute l'équipe est déjà à l'œuvre pour que nous arrivions au même résultat qu'à GreenAlp.



Un investissement reconnu

Entretien avec

OSMAN CELIK

STORENGY SAS (filiale d'Engie), dont l'activité est essentiellement la vente de prestations de services sur de l'expertise surface et sous-sol en stockage souterrain de gaz naturel en France, et dans le monde, des interventions sur puits de gaz, a été obligé d'organiser ses élections début 2019. En effet, toutes les entreprises de la branche, organisent leurs élections en novembre prochain avec la nouvelle formule du Comité Social et Economique (CSE).

Osman CELIK, Délégué Syndical chez Storengy SAS, et son équipe ont hissé FO 1^{ère} Organisation syndicale, chez STORENGY SAS, à 45,03 % !

Nous pensons également à Sébastien Louche et ses proches, représentant syndical en CE disparu bien trop tôt, en février dernier à l'âge de 44 ans.

L&F : Pourquoi ces élections anticipées ?

Le 1^{er} octobre 2018, il y a eu scission de Storengy SA et création de Storengy SAS avec le transfert de 200 agents. Celle-ci tombe sous la nouvelle législation du travail, avec la mise en place du CSE.

L&F : Quels sont vos enjeux et défis pour ce nouveau mandat ?

Nous militons sur notre temps professionnel, avec notre temps d'élus, et notre temps personnel. La profonde transformation des IRP nécessite un investissement important de notre part. Nous ferons le maximum pour préserver les droits et acquis des salariés.

L&F : Le bilan de vos actions explique-t-il votre progression ?

Nous étions déjà connus des salariés qui nous ont suivi. En 2017, nous avons obtenu, suite à une

grève due à une baisse des remboursements des frais de déplacement, la mise en place d'un nouvel accord. Il en a découlé des améliorations de salaires - primes pour éloignement, horaires décalés- et de conditions de travail. Notre progression est le fruit du militantisme de terrain au quotidien et d'une présence physique sur les deux sites de l'entreprise ; le siège et la base du Groupe d'Intervention sur Puits.

L&F : Quelle vision as-tu de l'avenir de ton activité par rapport au devenir d'Engie ? Le gaz a-t-il un avenir en France ?

Les positions du groupe sont floues, ce qui rend l'avenir bien incertain. 11 millions de clients sont concernés ! L'objectif gouvernemental de croissance est insuffisant. Le gaz naturel est une alternative qui devrait être mise en avant auprès du public, car c'est une énergie propre.

Épuisement professionnel : en 2019 où en est-on ?



Le burnout, ou syndrome d'épuisement professionnel, est considéré comme le mal du siècle et peut se déclarer chez tout individu peu importe sa profession ou sa position.

C'est un véritable sujet de santé publique car 2,2 millions de travailleurs, dans le monde, meurent chaque année dans le cadre de leur travail, à la suite d'un accident ou d'une maladie professionnelle, soit 5000 personnes par jour !¹

Aujourd'hui, il est déjà possible de faire reconnaître le syndrome d'épuisement professionnel comme d'origine professionnelle (article L461-1 du Code de la Sécurité Sociale) dans certains cas précis. C'est un premier pas vers l'objectif de la reconnaissance du burnout comme maladie professionnelle.

La plupart du temps, les raisons de sa non-reconnaissance sont notamment dû à :

- De l'origine multi-factorielle de la pathologie
- La difficulté de mettre en évidence le lien direct et unique entre la maladie et le travail habituellement exercé. A l'heure actuelle, 18 % des salariés affirment en avoir été victimes. Le burnout concernerait même 1 actif 9. En 2016, on comptait environ 28 millions d'actifs en France dont 3.2 millions étaient concernés par le burnout !²

FO Énergie et Mines condamne les mauvaises conditions de travail des salariés qui engendrent une dégradation de leur état de

santé résultant d'organisations du travail délétères louant la culture du résultat, des objectifs souvent inatteignables et des critères de rentabilité économique et financière.

FO Énergie et Mines dénonce la généralisation des méthodes d'évaluation des performances, l'intensification du travail due à des cadences effrénées ou rythmes de travail sans limites avec des forfaits jours, les changements intempestifs et injonctions contradictoires, la destruction massive des emplois conduisant à des conditions de travail

difficiles et exige la création de tableaux de maladie professionnelle au titre des RPS, en particulier pour l'épuisement professionnel.

FO Energie et Mines condamne les mauvaises conditions de travail des salariés qui engendrent une dégradation de leur état de santé

1- étude publiée en avril 2014 par le Bureau international du travail

2- étude du cabinet Technologia, mai 2014

Index ega pro toutes en marche pour l'égalité... ou presque !

**Vous connaissez Lucie Baud ?
Non, comme tout le monde...
ou presque ! Tout simplement
hallucinant ! Elle est la première
femme à avoir créé un syndicat
ouvrier en 1902.**

Elle s'est aussi soulevée contre les patrons et est même parvenue à entraîner 200 ouvrières dans une grève de 104 jours. Ses revendications ? Des conditions de travail humaines et un salaire décent pour les femmes. Son combat s'est déroulé il y a plus de 110 ans et la question de la rémunération est toujours d'actualité !

En 2019, FO Énergie et Mines constate, navrée, que l'écart de salaire entre les femmes et les hommes est encore de 9 % à travail égal et de 25 % sur l'ensemble de la carrière, selon des chiffres publiés par le ministère du Travail. Le temps et la parentalité n'arrangent pas les écarts. Selon une étude INSEE portant sur le salaire net horaire net 1995 et 2015, les mères gagnent 11 % de moins que les pères à 25 ans et 25 % de moins à 45 ans !

*Retrouvez le détail de l'index égalité
sur notre site.*

La création de l'index égalité, de la Loi Avenir Professionnel, a pour ambition de remédier aux écarts de rémunérations. L'obligation de suivi des indicateurs d'égalité salariale entre les femmes et les hommes est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2019 pour les entreprises employant plus de 250 salariés et à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les entreprises employant entre 50 et 250 salariés. Il faut savoir que seulement 6 % des entreprises de plus de 50 salariés sont irréprochables en matière d'égalité salariale femmes-hommes, selon une simulation réalisée par le ministère du Travail auprès de quelque 40.000 sociétés. 94 % vont donc devoir rectifier le tir ! Pour FO Énergie et Mines, l'index égalité est un premier pas et ne perd pas de vue que l'objectif final demeure la suppression de la totalité des écarts de rémunération. Les accords égalité professionnelle doivent permettre d'agir plus largement sur le sujet en agissant sur l'organisation du travail, l'articulation vie privée / vie pro, la parentalité. Et que l'égalité salariale soit enfin une réalité.

**Plus qu'un
symbole,
l'égalité
constitue plus
que jamais une
priorité car
sans égalité
il ne saurait y
avoir de justice
sociale.**





NOUS SOMMES POUR CEUX QUI RENDENT LA SOCIÉTÉ PLUS HUMAINE ET CEUX QUI EN ONT FAIT LEUR VOCATION.

PLUS DE 3 MILLIONS DE SOCIÉTAIRES NOUS FONT DÉJÀ CONFIANCE.

**GMF 1^{ER} ASSUREUR
DES AGENTS DU SERVICE PUBLIC**



ASSURÉMENT HUMAIN

Appelez le 0 970 809 809 (numéro non surtaxé, du lundi au samedi de 8h à 20h)
Connectez-vous sur www.gmf.fr

GMF 1^{er} assureur des agents du service public : selon une étude Kantar TNS de mars 2018.

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances 775 691 140 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret et sa filiale GMF ASSURANCES. Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.

PASSION SERVICE PUBLIC

27 millions d'euros versés
à la CSM-R chaque année ?
La vérité est tout autre...

Commission assurances, Comité de pilotage, bilatérale, nos interrogations sur les comptes sont restées lettre morte ainsi que notre demande d'audit. A force d'entêtement, nous avons enfin fini par faire éclater la vérité.



Michel DE SADELEER

Responsable Union Fédérale
des Retraités - UFR

Email : pensionnes@orange.fr

Des comptes dans le rouge ?

Les 27 millions d'euros d'attribution annuels n'ont jamais été versés en totalité dans les comptes de la CSM-R et ce malgré l'attribution par vote chaque année du comité de coordination (est-ce encore lui qui vote cette attribution ?).

En 2017, les comptes finaux CSM-R actaient d'un déficit de 2 630 434 €. On sait maintenant que 1 877 691 € n'ont pas été versés.

Si l'on prend en compte les indus (paiements non dus ne doivent pas être payés par la CSM-R, donc récupérables) qui courent entre 2011 et 2017 et dont la réintégration dans les comptes n'a pas été totale, on passe environ 1 000 000 € en pertes et profits.

A cela nous pouvons ajouter, 2 945 624 € de non versés supplémentaires sur la dotation annuelle pour 2018. Si tout avait été fait conformément aux engagements, les excédents 2018 seraient de 6 004 733 €.

En remontant sur les années 2014, 2015 et 2016, il manque la modique somme de 2 768 839,02 € toujours sur la dotation annuelle (cumul sur ces 3 années). Le montant non versé dépasse largement le présumé déficit : 1 877 691 + 2 945 624 € + 2 768 839,02 € = 7 592 154,02 € non versés.

Si les versements avaient été fait normalement, les comptes de la CSM-R ne devraient pas être dans le rouge.



Des augmentations de cotisations injustifiées

Pour rappel, afin de justifier de l'augmentation des cotisations subie en 2018 (10 à 30 % au 1^{er} janvier 2018), il avait été évoqué un déficit de 6 100 000 €. Comme on a pu le voir si les sommes à verser l'avaient été normalement, cet argument n'aurait jamais pu être utilisé... La seconde augmentation (10 à 14 % au 1^{er} janvier 2019) n'est pas elle non plus justifiée, toujours du fait des sommes non versées, mais surtout des nouvelles réalités budgétaires 2019 avec le 100 % santé (reste à charge 0 du gouvernement) pour les appareils auditifs (depuis 1^{er} janvier 2019) et les prothèses dentaires (1^{er} avril 2019). Pour les appareils auditifs, en fonction de la classe des appareils, le remboursement sera opéré en totalité par la CAMIEG (classe 1) ou la part de remboursement de celle-ci sera augmentée (classe 2). Pour les prothèses dentaires, la date d'application est au 1^{er} avril 2019 et nous ne connaissons pas l'impact financier exact à ce jour.

Ne pouvait-on pas attendre de voir les effets de toutes ces mesures une fois entrées en application avant de décider d'une augmentation ?

La coupe est pleine

Pourquoi affirmer que les comptes de la CSM-R sont déficitaires ? Ce n'est pas 27 M€ annuels qui sont versés chaque année par la CCAS, alors pourquoi l'affirmer ? Ces sommes sont-elles sur un compte d'attente dans les comptes de la CCAS (normalement, une opération comptable provisoire est imputée sur un compte d'attente ! À l'avenir pourquoi ne pas verser les 27 000 000 € sans calcul d'apothicaire puisqu'ils sont votés ? Après intervention de notre délégation au Conseil d'Administration de la CCAS du 14 mars et notre argumentation de ne pas voter les comptes CSM-R de 2017, Le Président de la CCAS a annoncé que les 27 M€ seront dorénavant versés en cours d'année suivant des modalités restant à définir pour éviter toute ambiguïté sur le bon fonctionnement de ce contrat.

Assemblée Générale du syndicat des pensionnés FO EDF-GDF Section Hérault GARD du 7 février 2019



Présidée par Robert LARRAURY, cette assemblée a réuni une cinquantaine d'adhérents et de militants. Les sujets abordés ont été nombreux : fonctionnement du syndicat, protection sociale, CAMIEG (1^{er} et 2^e niveau), CSM-R, réforme des retraites, la CCAS et la CMCAS. L'assemblée a été clôturée par Vincent HERNANDEZ qui a rendu hommage aux deux fondateurs du syndicat, Gaston VERGNES et Maurice CATUSSE.

Au moindre appel, dit-il en conclusion, soyons prêts à nous mobiliser, comme faisaient nos anciens, à défendre notre force, et de tout notre cœur le Service Public des électriciens et gaziers.

Et c'est autour du pot de l'amitié et d'une paëlla que s'est terminée cette journée.



Maurice CATUSSE

Fondateur

Pensionnés : vers la fin des prestations familiales statutaires ?

Après la non-revalorisation ou les revalorisations indécentes de nos pensions, la fiscalisation du complément de retraite (à partir de 3 enfants), la suppression de la demi-part des personnes seules (veuves et veufs), la modification du taux de CSG avec une augmentation de 25 % du montant de la cotisation pour un grand nombre de retraités, etc., on est obligé de constater que les gouvernements successifs nous prennent pour « des vaches à lait » ! La réforme des retraites, si elle va jusqu'au bout, n'échappera pas à ce constat. Notre régime spécial de retraite est dans le collimateur du gouvernement actuel. Sans pessimisme, on est en droit de se poser quelques questions sur le maintien :

■ du montant de la pension de réversion à venir (50 % du montant du titulaire de la pension quelque soit les revenus du ou des conjoint(e)s survivant(e)s ou 54 % suivant les revenus du ou des conjoint(e)s survivant(e)s) !

■ du paiement de nos pensions à terme à échoir (nous touchons notre pension le 1^{er} jour ouvrable du mois alors qu'au régime général le paiement de la pension du mois se situe le 10 du mois suivant !

■ du capital décès égal à 3 mois du montant de la pension du titulaire [avec un maximum de 10 350 euros, nous sommes une des rares caisses de retraite qui fait bénéficier d'un capital au conjoint survivant ou aux enfants ou aux ascendants à charge]. En général le capital décès est versé lors du décès d'un salarié en activité.

■ de notre régime spécial de santé obligatoire si la cotisation n'était plus prélevée sur notre pension (une cotisation mutualiste privée coûte au moins 120 euros/mois) !

Dans sa recommandation n° 8, la Cour des comptes (qui a effectué un audit à la CNIEG dont le compte rendu est sorti le 14/11/2018) préconise à la Direction de la Sécurité Sociale et aux Employeurs des IEG), dans la perspective de la réforme des retraites, de mettre en extinction les prestations familiales statutaires ainsi que les avantages en nature des pensionnés (notre tarif agent) !

Si la réforme des retraites aboutie, croyez-vous que les 140 000 retraités des IEG de droits directs vont conserver leurs acquis alors que 17 millions de retraités vont être soumis aux mêmes règles. Nous espérons que oui, mais notre devoir est de vous alerter et d'être vigilant !





BRÈVES

CAMIEG : la résorption des excédents attendra 2020

Sous couvert de la validation des comptes 2018, en juin 2019, l'année 2018 présente des excédents d'un montant de 6,76 millions d'euros pour la section des actifs (soit 120,16 millions d'euros cumulés) et de 23,63 millions d'euros pour les inactifs (soit 258,67 millions d'euros cumulés). Malgré nos maintes demandes, le ministère préfère attendre la mise en place du 100 % santé au 1^{er} janvier 2020. Sa méconnaissance de notre régime reporte les négociations...

CCAS : Nouvelle Aide à la petite enfance

Depuis la mise en place de l'accord des droits familiaux, les employeurs se sont désengagés du CESU petite enfance. En conséquence le comité de coordination de la CCAS, où FO siège, a mis en place l'aide à la petite enfance variant de 150 euros à 400 euros par an, selon votre coefficient social. FO revendiquait un montant moyen de 500 euros. Cette aide pansement ne saurait compenser la perte sèche allant de 312 à 709 euros par famille !

Formation professionnelle aux IEG : la négociation de branche est lancée

Après l'été, en septembre au plus tard, un nouvel accord devra voir le jour à la branche. Il interviendra en lieu et place de l'avenant n° 2, plus en phase avec les dernières évolutions législatives. La réforme de la formation professionnelle ne permet pas réellement une « liberté de choix d'avenir professionnel » aux salariés, dans la mesure où elle se fonde sur la nécessité pour ces derniers de s'adapter aux besoins du marché, et non d'élaborer un parcours fondé sur le souhait personnel. Pour FO, la négociation qui s'ouvre impose la nécessité d'inclure dans le nouvel accord des dispositions offrant à toutes et tous une véritable autonomie de choix.

Apprentissage : la branche acquiert de nouvelles prérogatives

Depuis la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », notre branche devient pilote dans la fixation des coûts de prise en charge et dans l'élaboration des certifications des salariés apprentis. Faisant partie intégrante de l'accord sur la formation, cet item ne concerne pas loin de 6000 apprentis aux IEG. FO ne manquera pas, au travers de cette nouvelle négociation, de revendiquer certains droits les concernant notamment autour des primes et 13^{ème} mois.

Couverture Supplémentaire Maladie et départ en retraite – les membres de la famille à nouveau couverts

L'adhésion à la garantie CSM EVIN était limitée depuis le 1^{er} juillet 2017 à vous seul en votre qualité d'ancien salarié (vos ayants droit précédemment couverts par la CSM ne pouvaient plus en bénéficier). FO s'y était opposée et notre revendication a été entendue. Désormais, vos ayants droit actuels et futurs peuvent de nouveau en bénéficier. Cette modification récente prend effet, de manière rétroactive, à partir du 1^{er} janvier 2018.

Retraite : le montant futur des pensions ne serait pas garanti

Avec le calcul des droits sur la carrière intégrale, et non plus sur les 25 meilleures années ou les 6 derniers mois aux IEG ou pour les fonctionnaires, les pensions pourraient chuter de près de 25%. Le taux de remplacement assuré par la 1^{ère} pension passerait de 73 % à 53 % du dernier salaire versé !

Les salaires au plus bas depuis 2008

En 2017, la croissance mondiale des salaires réels est retombée à son plus bas niveau depuis 2008, bien en dessous des niveaux d'avant la crise financière, a alerté l'Organisation Internationale du travail (OIT). Les salaires n'ont progressé que de 1,8 % en moyenne dans le monde, contre 2,4 % en 2016. En cause, notamment, selon l'organisme : intensification de la concurrence mondiale, affaiblissement du pouvoir de négociation des travailleurs. . .

26...

Les 26 personnes les plus riches du monde auraient autant de patrimoine que la moitié la plus pauvre de l'humanité, selon les chiffres annuels de l'ONG Oxfam 2019. Le nombre de milliardaires a doublé depuis la crise financière de 2008. En 2017, en France, la fortune des 500 français les plus riches a été multipliée par 7 en 20 ans.

-29 %...

L'Insee, dans son étude « les revenus et le patrimoine des ménages 2018 », note qu'entre 2010 et 2015, le patrimoine des « ménages les moins dotés, presque intégralement constitué de comptes courants et de livrets d'épargne, a fortement diminué (-29 %) ».





adp



prêt immo



dép



csmr



idcp



obsès

PREVERE

Je m'assure moi et mes proches...
Et vous, c'est quoi votre
super pouvoir ?



Pour plus d'informations, rendez-vous sur
www.ccas.fr

Du lundi au vendredi de 9 h à 17 h

0 800 00 50 45 Service & appel gratuits

CCAS - 8 rue de Rosny - BP 629 - 93104 Montreuil Cedex

PREVERE - Siège Social: 46 rue de la Boétie 75008 Paris - RCS Paris 453 353 716 - Code APE 6422Z - N° Orias 07004210 site web www.orias.fr
sous le contrôle de l'ACPR (Autorité Prudentielle et de Résolution) - 61 rue de Tailbout 75436 ParisCede 09

Création et réalisation : OptiComRH - Crédit Photo : Shutterstock - iStock

LA CHASSE AU CO₂ EST OUVERTE.

Produisant déjà une électricité faible en CO₂, grâce au nucléaire et aux énergies renouvelables, le groupe EDF veut encore réduire ses émissions de 40 % d'ici à 2030*. Pour cela, il développe de nouvelles solutions qui permettent à chacun d'agir contre le réchauffement climatique à la maison, au bureau et en voiture.

Devenons l'énergie qui change tout.



Rejoignez-nous sur [edf.fr](https://www.edf.fr)

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

* Réduction des émissions directes.

En 2017, le mix énergétique du groupe EDF était composé à 77 % de nucléaire, 10 % d'énergies renouvelables, 8 % de gaz, 4 % de charbon et 1 % de fioul. Il est à 87 % sans émissions de CO₂ (émissions hors analyse du cycle de vie (ACV) des moyens de production et des combustibles) – Source EDF : « Indicateurs de performance financière et extra financière 2017 ».